

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-323****Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL S.L.P (SUR LE POUCE) à TOURNON SUR RHONE**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la SARL S.L.P à Tournon-sur-Rhône d’investissement pour un montant éligible de 5 999 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 5 999 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 900 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 11 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

**DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à la SARL S.L.P gérée par Mme MOHAMMED SEDIK Hozan, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 909 339 046 et demeurant 42 grande rue – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 900 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme MOHAMMED SEDIK Hozan gérante de la SARL S.L.P.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230525-DEC\_2023\_323-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.